



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 67845

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation de l'île de la Réunion en regard de l'immigration. La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration au séjour des étrangers en France et à la nationalité a prévu par son article 94 la création d'une commission spécifique chargée d'apprécier la situation et de proposer les mesures d'adaptation nécessaires. Il souhaite connaître l'état d'avancement du décret qui permettra la réalisation de cette idée. - Question transmise à M. le ministre de l'outre-mer.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité a prévu, dans son article 94, la création d'une commission composée de parlementaires, de représentants de l'État et des collectivités territoriales ainsi que des acteurs socio-économiques, chargée d'apprécier les conditions d'immigration à La Réunion et de proposer les mesures d'adaptation nécessaires. Le projet de décret destiné à fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance est finalisé et sera publié prochainement. L'augmentation de l'immigration clandestine outre-mer, et notamment à La Réunion, outre son incidence sur les dépenses publiques, notamment dans le domaine sanitaire et social, constitue un enjeu important sur le plan de la sécurité. C'est pourquoi le Gouvernement a veillé avec le plus grand soin à la composition de cette nouvelle commission afin qu'elle apporte utilement et dans les meilleures conditions ses réflexions et propositions concrètes sur les problèmes liés à l'immigration à La Réunion. Il a donc sollicité l'avis express des assemblées locales sur le projet de décret. Les deux assemblées ont émis un avis favorable : le conseil régional le 13 septembre 2005 et le conseil général le 26 octobre 2005. Le projet de décret est actuellement soumis au contreseing du Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67845

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6214

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11831